



**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE 04/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 mars 2023 à 20h30**

Convocation : 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

**Présents** : Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Claude BERNIARD qui donne pouvoir à Laurent KELLER, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES qui donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS, Françoise LETAN qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Jimmy MERCIER

**Secrétaire de séance** : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- PV séance du 23-02-2023
- 2- Convention de mise à disposition du personnel communal vers la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour le fonctionnement de l'ALSH 2023
- 3- Convention pour le Marché des Producteurs de Pays avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- 4- Convention de mise à disposition du local ZEN – Comité des Fêtes de Lasseube
- 5- Ouverture d'une brigade mobile de gendarmerie sur la commune de Lasseube

**I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023 à l'unanimité**

**II- Convention de mise à disposition du personnel communal vers la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour le fonctionnement de l'ALSH 2023**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2019, le service des agents techniques de l'école est mis à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Haut Béarn afin d'assurer les missions d'entretien et de service de restauration, pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, garantissant ainsi le bon fonctionnement du service.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de service jointe en annexe et élaborée conjointement avec les services juridiques de l'intercommunalité, afin de définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à compter du 01 janvier 2023 de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le service des agents techniques de l'école afin d'assurer le service de restauration et l'entretien des locaux pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH,



- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service de la Commune à la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **III- Convention pour le Marché des Producteurs de Pays avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite pérenniser l'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays (MPP) sur son territoire, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle que les Marchés de Producteurs de Pays sont organisés sous l'égide de la Charte des Marchés de Producteurs de Pays nationale et le règlement départemental, définissant les principes fondamentaux de son fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'afin de bénéficier de l'appellation « Marché de Producteurs de Pays », il est nécessaire de respecter les engagements établis dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire énonce également que l'accompagnement à l'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques s'élève 610 € H.T.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **IV- Convention de mise à disposition du local ZEN – Comité des Fêtes de Lasseube**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son fonctionnement, l'association « Comité des Fêtes de Lasseube » a exprimé un besoin d'espaces de stockage sur la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit et de manière temporaire, une partie du local « ZEN », situé à proximité de l'atelier technique municipal, et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association « Comité des Fêtes de Lasseube » une partie du local ZEN à titre gracieux et provisoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Comité des Fêtes de Lasseube, ci-annexée.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**



**V- Ouverture d'une brigade mobile de gendarmerie sur la commune de Lasseube**

Dans le cadre de la création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, que le Président de la République a lancée officiellement le 9 juin 2022, la commune de Lasseube a fait acte de candidature auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 8 décembre 2022.

Monsieur le Préfet a officiellement informé Monsieur le Maire par courrier en date du 6 mars 2023 que ce dossier de demande a été présélectionné et transmis au cabinet du Ministre pour décision finale.

Vu que la commune dispose de l'immobilier qui accueillait anciennement la brigade de gendarmerie de Lasseube jusqu'en 2016,

Vu que la partie administrative est opérationnelle et fonctionnelle,

Vu que la caserne accueille aujourd'hui dans ses logements cinq familles de gendarmes,

Vu que la diversité et la qualité des services proposés par la Commune ainsi que son environnement préservé en font une commune très attractive,

Vu que sa position géographique est favorable aux missions d'une brigade mobile, le Conseil Municipal souhaite affirmer sa volonté de voir s'implanter dès que possible une brigade mobile dans les locaux existants et ainsi d'accueillir sur la commune de Lasseube les six familles de gendarmes qui y seront affectés.

Le Conseil Municipal se prononce pour l'ouverture d'une brigade de gendarmerie sur la commune de Lasseube et demande à Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

**Signature  
Monsieur le Maire**

**Signature  
Secrétaire de séance**